

# BUREAU SYNDICAL

## 6 Décembre 2023

### CE QU'IL FAUT RETENIR →

#### PREPARATION COPIL REVISION DE LA CHARTE DU PNR DU PILAT

Le SMRR a reçu le mardi 5 décembre 2023, une nouvelle version, V1, du projet de révision de la charte du PNR du Pilat, intégrant les remarques des collectivités et des partenaires. Le SMRR sera associé au prochain COTECH du 12 décembre, puis au COPIL du 15 décembre. Les élus du Conseil Syndical du PNR se prononceront le 20 décembre sur ce document en vue d'une transmission à la Région AURA puis à l'Etat. Des prochaines versions de la charte amendée seront encore transmises dans les prochains mois. La charte fera l'objet d'une enquête publique avant les prochaines élections municipales de 2026. Des questionnements persistent sur la prise en compte par le SCOT des dispositions pertinentes. La relation entre la charte du PNR et le SCOT est soulignée, à la suite des lois Grenelle II (2010), puis ALUR (2014), avec une attention particulière à cette transposition des dispositions pertinentes. La nouvelle version clarifie le projet de territoire et intègre des remarques techniques formulées par le SMRR et les EPCI du SCOT. Sur la forme, les élus du SMRR souhaiteraient disposer d'un tableau d'analyse précisant la prise en compte des remarques formulées à l'été 2023 par le PNR.

#### ZAN : PRESENTATION DES 3 DECRETS PUBLIES FIN NOVEMBRE 2023

Les décrets publiés fin novembre par l'Etat, détaillent la mise en œuvre opérationnelle du ZAN, à la suite de la loi Climat et Résilience d'août 2021. Le premier décret relatif à la nomenclature des espaces artificialisés/non artificialisés aborde la prise en compte de la renaturation et la non-artificialisation des parcs et jardins. Cependant, des préoccupations subsistent, notamment liées à l'observatoire national de l'artificialisation comme référence principale et des imprécisions sur certains aspects, comme certains choix de vocabulaire ou encore le flou sur la prise en compte des panneaux photovoltaïques au sol dans le décompte foncier des territoires.

Le second décret, relatif à la territorialisation porte sur l'assouplissement du lien entre SRADDET et SCoT pour décliner les objectifs de réduction du foncier. La Fédération des SCOT souligne la nécessité d'un calibrage précis des objectifs de réduction de l'artificialisation par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(I)). De plus, la garantie communale de 1 hectare a été déclinée dans le décret comme un des critères de territorialisation pour le SRADDET comme pour le SCoT.

Enfin, le dernier décret porte sur la création d'une Commission Régionale de Conciliation, en cas de désaccord sur des projets nationaux ou européennes présentant un intérêt général majeur listés par le Ministre et soumis pour avis à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cependant, la participation du bloc local est facultative, suscitant des regrets. La Fédération des SCOT soulève des questions sur l'enveloppe de 12500 ha pour les projets d'envergure nationale ou européenne, jugée insuffisamment précise à ce stade. La préfète de Région propose son soutien et la co-rédaction (Etat-fédé des SCoT) d'une note d'enjeux à l'ensemble des services Etat (départements) fixant la nécessité de poursuivre les travaux d'intégration de la loi ZAN, fixant une trajectoire à -55%. Cette note d'enjeu sera également portée à la connaissance des acteurs de la planification par sa diffusion dans les PAC de l'Etat. Loi qu'il faudra appliquer. En attendant, les SCoT peuvent avancer sur la trajectoire ZAN, visant une réduction totale de -55%, en anticipant les projets régionaux sans SRADDET modifiés.

Enfin, les élus du Bureau soulignent la nécessité d'une fiscalité adaptée à la loi ZAN.

## PRESENTATION DE L'ETUDE SANTE & ENVIRONNEMENT REALISEE PAR L'ORS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ARS A L'EHELLE DES RIVES DU RHONE

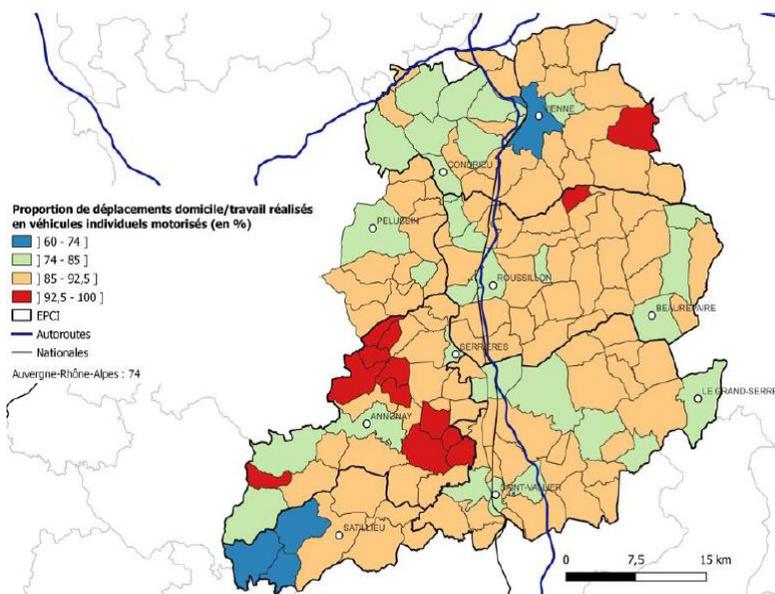
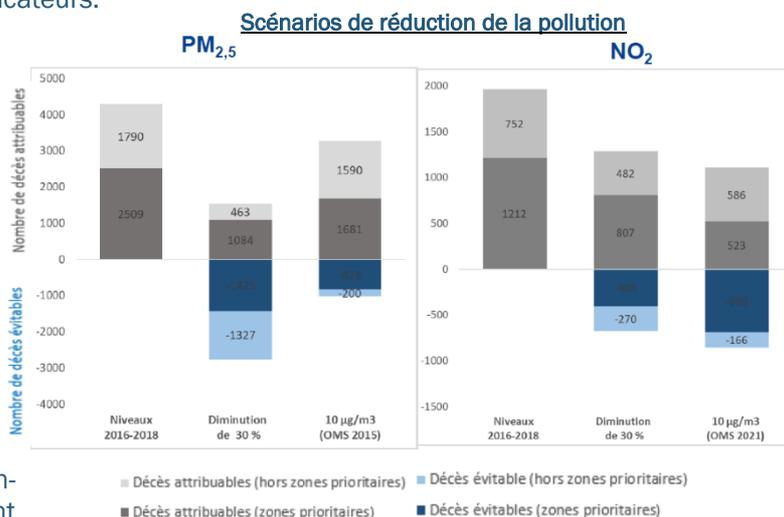
Le SMRR a commandé une étude sur la santé et l'urbanisme à l'été 2023, mettant l'accent sur les aspects non liés à l'offre de soins. Les conclusions de l'étude ont été présentées par Carole Martin Dechand, Alan Le Calloch de l'ORS et Valerie Parron de l'ARS. La santé est définie par l'OMS comme un bien-être complet englobant les aspects physiques, mental et social. Les facteurs déterminants de la santé incluent l'environnement, le statut socio-économique, le patrimoine génétique, l'accès aux soins, et les habitudes de vie. L'étude évalue la santé des populations des Rives du Rhône, révélant des impacts différenciés en fonction des territoires et des impacts sur la population sur différents indicateurs.

Des problématiques spécifiques sont révélées dans la cadre de l'étude. Par exemple, la prévalence du diabète est plus importante dans la Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône, les maladies cardiovasculaires dans le Val d'Ay et Porte de DrômArdèche, et les maladies respiratoires dans Annonay Rhône Agglo et Entre Bièvre et Rhône. L'allergie à l'ambrosie est répandue sur le territoire. La part des populations exposées aux particules fines ou au bruit est plus importante dans la vallée du Rhône en raison de la présence de grandes infrastructures (A7, N7...). La pollution atmosphérique, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines, constitue un risque majeur pour la santé, causant 40 000 décès prématurés annuels en France.

La qualité de l'eau dans le territoire est principalement conforme aux normes bactériologiques et de pesticides, alimentant 100% de la population en eau bactériologiquement saine, sauf à Porte de DrômArdèche (98,74%). Certaines communes présentent localement des taux légèrement inférieurs de conformité pour les pesticides. Par ailleurs, l'inactivité physique accroît les risques de maladies, notamment cardiovasculaires, diabète, cancer, et mortalité prématurée. L'usage excessif de véhicules motorisés pour les trajets domicile-travail dépasse la moyenne régionale, atteignant localement plus de 92,5%. Les modes de déplacement doux et les transports en commun contribuent à réduire les émissions polluantes et les risques de surpoids. Le potentiel en radon, plus élevé à l'ouest du territoire, peut contribuer de 3 à 14% des cas de cancer du poumon. Il est souligné que, les populations précaires sont plus exposées à la surmortalité en hiver en raison de l'insuffisance énergétique des logements, entraînant des effets indirects tels que la pollution de l'air intérieur. En ce qui concerne l'accès à la nature, de nombreuses études ont démontré son impact positif sur la santé mentale, la prévention du diabète et des maladies cardiovasculaires grâce notamment à l'activité physique. Le réchauffement climatique et les canicules affectent la santé, les espaces verts étant une solution pour atténuer ces effets et améliorer la santé mentale, l'activité physique, et les liens sociaux, réduisant ainsi la mortalité tous facteurs confondus. Une présentation plus complète aura lieu lors d'un prochain Conseil Syndical.

### À propos du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a pour vocation première l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sa traduction dans un projet de territoire qui compte 280 000 habitants sur un ensemble de 152 communes, à cheval sur 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône). Le SMRR accompagne les EPCI et les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en lien avec le projet de territoire à grande échelle (aménagement/urbanisme, habitat/logement, sobriété foncière et énergétique, mobilités/déplacements, économie/commerce, environnement/biodiversité). Le projet de territoire des Rives du Rhône est labellisé Territoire Engagé pour la Nature.



**PROCHAIN BUREAU →**  
**MERCREDI 6 DECEMBRE A 10H A VIENNE**  
**PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL 7/02/2024**